

PRÉFET DES VOSGES

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

EPINAL, le

12 JUIN 2014

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS ET INFORMATIONS OFFICIELLES

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

EXAMEN ORGANISE LE 26 MAI 2014 A EPINAL (88)

Liste des candidats reçus

ANCEL Christopher	88150 THAON LES VOSGES	Brevet n° 88/01/2014
ANCEL Guillaume	88580 SAULCY SUR MEURTHE	Brevet n° 88/02/2014
ANCIAN Camille	88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT	Brevet n° 88/03/2014
BIETRY Alix	88000 JEUXEY	Brevet n° 88/04/2014
BOSQUET Alicia	88000 EPINAL	Brevet n° 88/05/2014
BOUR Laurene	88510 ELOYES	Brevet n° 88/06/2014
BRIOT Maxime	88000 CHANTRAINE	Brevet n° 88/07/2014
CHAMPREUX Hugo	88100 TAINTRUX	Brevet n° 88/08/2014
CLAUDEL Claudia	88160 LE MENIL	Brevet n° 88/09/2014
COLIN Aurore	88250 LA BRESSE	Brevet n° 88/10/2014
DELANZY Johnny	88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE	Brevet n° 88/11/2014
DONIZETTI Fabian	88000 EPINAL	Brevet n° 88/12/2014
DURAND Baptiste	88390 SANCHEY	Brevet n° 88/13/2014
DURIN Thibault	54500 VANDOEUVRE	Brevet n° 88/14/2014
EBER Rodrigue	88650 SAINT LEONARD	Brevet n° 88/15/2014
FILALI Lahidi	88150 VILLONCOURT	Brevet n° 88/16/2014
GAYE René	88210 SENONES	Brevet n° 88/17/2014
GUERY Jonathan	88330 VAXONCOURT	Brevet n° 88/18/2014
HAAS William	88390 UXEGNEY	Brevet n° 88/19/2014
HEBERLE Max	88390 UXEGNEY	Brevet n° 88/20/2014
HIRIGOYEN Jean Philippe	88100 SAINT DIE DES VOSGES	Brevet n° 88/21/2014
HUMBERT Sarah	88470 LA BOURGONCE	Brevet n° 88/22/2014
JACQUOT Frédéric	88130 CHARMES	Brevet n° 88/23/2014
JEANNET Florent	88140 BULGNEVILLE	Brevet n° 88/24/2014
LACHENAL Romain	88330 HADIGNY LES VERRIERES	Brevet n° 88/25/2014
LALLOZ Naomi	88000 EPINAL	Brevet n° 88/26/2014
LAPEYRE Anthony	88340 LE VAL D'AJOL	Brevet n° 88/27/2014
LAURENT Claire	88390 GIRANCOURT	Brevet n° 88/28/2014
LEGRAND Isabelle	54122 FONTENOY LA JOUTE	Brevet n° 88/29/2014
LETZ Antoine	88100 TAINTRUX	Brevet n° 88/30/2014
LORION Olivier	88100 SAINT DIE DES VOSGES	Brevet n° 88/31/2014
MAHMOUDI Mikael	88520 BERTRIMOUTIER	Brevet n° 88/32/2014

MARCHESSEAU Loïc	88350 LIFFOL LE GRAND	Brevet n° 88/33/2014
MENGEL Chloé	88100 SAINTE MARGUERITE	Brevet n° 88/34/2014
MILLOT Quentin	88800 MANDRES SUR VAIR	Brevet n° 88/35/2014
MUHAR Martin	88000 EPINAL	Brevet n° 88/36/2014
PAPELIER Thomas	88000 DEYVILLERS	Brevet n° 88/37/2014
PETITPOISSON Thomas	88000 EPINAL	Brevet n° 88/38/2014
PETOT Marion	88000 CHANTRAINE	Brevet n° 88/39/2014
REMY Axel	88390 SANCHEY	Brevet n° 88/40/2014
REMY Orson	88130 ESSEGNEY	Brevet n° 88/41/2014
ROBINOT Vincent	88330 DOMEVRE SUR DURBION	Brevet n° 88/42/2014
STAUDER Félix	88100 SAINTE MARGUERITE	Brevet n° 88/43/2014
THIETRY Claire	88270 BOUZEMONT	Brevet n° 88/44/2014
WALTER Nicolas	88120 GERBAMONT	Brevet n° 88/45/2014

Le Directeur du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles,



Hervé PETIT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

EPINAL, le 18 juin 2014

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS ET INFORMATIONS OFFICIELLES

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
DE FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES**

**EXAMEN ORGANISÉ LE JEUDI 5 JUIN 2014
À LA PRÉFECTURE DES VOSGES
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

Liste des candidats reçus

- | | |
|------------------------|----------------------------|
| - M. Alain AUBRY | 88800 VITTEL |
| N° 88 – 2014/01 | |
| - M. Nicolas DELICOURT | 88430 GERBEPAL |
| N° 88 – 2014/02 | |
| - M. Bruno FLEUROT | 88120 VAGNEY |
| N° 88 – 2014/03 | |
| - Mme Céline GAUDEY | 88000 EPINAL |
| N° 88 – 2014/04 | |
| - M. René GAYE | 88210 SENONES |
| N° 88 – 2014/05 | |
| - Mme Véronique GILLOT | 88110 SAINT-DIE DES VOSGES |
| N° 88 – 2014/06 | |

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- Mme Florence LASSAUSSE 88800 VITTEL
N° 88 – 2014/07
- M. Christophe LAURENT 88630 SOULOSSE-SOUS-ST-ELOPHE
N° 88 – 2014/08
- M. Benoît MANGEL 88460 CHENIMENIL
N° 88 – 2014/09
- M. Geoffroy NOWACZYK 88130 AVRAINVILLE
N° 88 – 2014/10
- M. Julien THOUVENIN 88350 LIFFOL LE GRAND
N° 88 – 2014/11

Le directeur du service interministériel
de défense et de protection civiles,



Hervé PETIT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1509 du 13 juin 2014
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA
pour assurer la surveillance de la piscine municipale de DARNEY**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170.C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 1^{er} juin 2014 par le maire de Darney sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance de la piscine municipale de DARNEY durant la période estivale 2014.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de Maître Nageur Sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

./.

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 12 juin 2014,

Sur proposition de M. le directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} - M. le maire de Darney est autorisé par dérogation à employer Mlle Marylène APPA, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance de la piscine municipale de DARNEY durant la période estivale 2014.

Article 2 - M. le Directeur de Cabinet, Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, M. le Maire de DARNEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Fait à EPINAL, le 13 juin 2014

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Fayçal DOUHANE

Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1510 du 13 juin 2014
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA
pour assurer la surveillance du centre aquatique de Remiremont**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170.C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 2 juin 2014 par le maire de Remiremont sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades du centre aquatique de Remiremont durant la période estivale 2014.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de Maître Nageur Sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

./.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 12 juin 2014,

Sur proposition de M. le directeur de cabinet

Arrête

Article 1^{er} - M. le maire de Remiremont est autorisé par dérogation à employer M. Anthonin MOINEL et Mlle Marion LACHENAL titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades au centre aquatique de Remiremont durant la période estivale 2014.

Article 2 - M. le directeur de cabinet, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de Remiremont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 13 juin 2014

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet – directeur de cabinet,



Fayçal DOUHANE

Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1512 du 17 juin 2014
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA
pour assurer la surveillance du centre aquatique de Remiremont**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 11 juin 2014 par le maire de Remiremont sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades du centre aquatique de Remiremont durant la période estivale 2014.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de Maître Nageur Sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 17 juin 2014,

./.

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} - M. le Maire de Remiremont est autorisé par dérogation à employer M. Romain BOULANGER, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades du centre aquatique de Remiremont durant la période estivale du 5 juillet au 31 août 2014.

Article 2 - M. le directeur de cabinet, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de Remiremont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 17 juin 2014

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Fayçal DOUHANE

Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1513 du 17 juin 2014
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA
pour assurer la surveillance de la baignade d'accès payant
des bassins de natation du complexe piscine de La Bresse**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 11 juin 2014 par le président de l'office de tourisme et loisirs de La Bresse sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des bassins de natation du complexe piscine loisirs de La Bresse durant la période estivale 2014.

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 17 juin 2014,

/.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de maître nageur sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} - M. le président de l'office de tourisme et loisirs de La Bresse est autorisé par dérogation à employer Mlle Aurore COLIN titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance de la baignade des bassins de natation du complexe piscine de La Bresse durant la période estivale 2014.

Article 2 - M. le directeur de cabinet, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de La Bresse, M. le président de l'office de tourisme et loisirs de La Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 17 juin 2014

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Fayçal DOUHANE

Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1514 du 20 juin 2014
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA
pour assurer la surveillance des baignades du plan d'eau de
la base de loisirs du lac de la Moselotte à Saulxures-sur-Moselotte**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 13 juin 2014 par le directeur de la base de loisirs du lac de la moselotte à Saulxures-sur-Moselotte sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades du plan d'eau de la base de loisirs du lac de la moselotte à Saulxures-sur-Moselotte durant la période estivale 2014.

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 20 juin 2014,

./.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de Maître Nageur Sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} - M. Philippe JEANGEORGES – directeur de la base de loisirs du lac de la moselotte est autorisé par dérogation à employer MM. Grégory COLLE, Valentin GRANDHAYE, Clément LAHALLE et Jean-Marie PIERRE titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance du plan d'eau de la base de loisirs du lac de la moselotte à Saulxures-sur-Moselotte durant la période estivale 2014.

Article 2 - M. le directeur de cabinet, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de Saulxures-sur-Moselotte, M. le directeur de la base de loisirs du lac de la Moselotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 20 juin 2014

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Fayçal DOUHANE

Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1536 du 26 juin 2014
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA
pour assurer la surveillance de la baignade aménagée d'accès payant
de La Chapelle-aux-Bois**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 16 juin 2014 par le président du syndicat intercommunal pour le contrat de pays de la Vôge sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance de la baignade aménagée d'accès payant durant la période estivale 2014.

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 26 juin 2014,

./.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de maître nageur sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} - M. le président du syndicat intercommunal pour le contrat de pays de la Vôge de est autorisé par dérogation à employer MM. William HAAS et Philippe MARCHAL titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance de la baignade aménagée d'accès payant durant les périodes du 1^{er} au 31 juillet 2014 et du 1^{er} au 31 août 2014.

Article 2 - M. le directeur de cabinet, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de la Chapelle-aux-Bois, M. le président du syndicat intercommunal pour le contrat de la Vôge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 26 juin 2014

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Fayçal DOUHANE

Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.